

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de Nommern

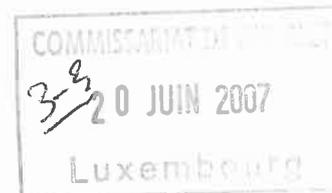
Séance publique du 21 mai 2007

Date de l'annonce publique de la séance: 14 mai 2007
Date de la convocation des conseillers: 14 mai 2007

Présents: MM. Eicher Marc, bourgmestre;
Miny Jean-Marie, Diderrich Victor, échevins;
Jacobs Bernard, Lamborelle Bernard et Mühlen John, conseillers;
Back Mike, secrétaire communal.

Absent: MM. Néant.

No: 7



Objet: **Taxes d'utilisation des centres culturels et salles des fêtes communales**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 15 mai 2001, numéro 3, portant modification du règlement sur les taxes d'utilisation des centres culturels et salles communales, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 29 mai 2001, référence 4.0042;

Notant qu'il y a lieu de procéder à une révision dudit règlement-taxé étant donné que les infrastructures culturelles existantes ont été rénovées, modernisées et/ou étendues les deux dernières années;

Précisant que dorénavant un état des lieux sera dressé avant et après toute manifestation par un membre du personnel communal et qu'il convient de répercuter ces frais sur les utilisateurs des salles communales;

Précisant que les salles communales seront maintenant mis à disposition des utilisateurs avec toutes catégories de verres nécessités et qu'il est également prévu de pouvoir louer les couverts auprès de la commune;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de fixer nouvellement le règlement sur les taxes d'utilisation des centres culturels et salles communales comme suit:

Art. 1 Les sociétés locales de la commune de Nommern sont dispensées du paiement d'un droit de location, ainsi que les manifestations organisées au profit exclusif d'oeuvres de bienfaisance ou de sociétés de secours mutuels légalement reconnues.

Art. 2 La mise à disposition des centres culturels et salles communales à des personnes privées résidant dans la commune de Nommern est sujette au paiement des droits de location suivants:

A. Centre culturel à Cruchten	:	400,00 Euros/jour;
B. 'Am Paschtoueschhaff' à Cruchten	:	300,00 Euros/jour;
C. Salle des fêtes à Nommern	:	300,00 Euros/jour;
- pour scouts ou groupements similaires	:	25,00 Euros/jour;
D. Nouvelle salle des fêtes à Nommern	:	250,00 Euros/jour;
- supplément pour cuisine	:	50,00 Euros/jour;
E. Couverts	:	100,00 Euros/manifestation.

Art. 3 Pour la mise à disposition des centres culturels et salles communales à des personnes privées ne résidant pas dans la commune ou à des sociétés non locales, les droits de location sont fixés à 200% des montants ci-dessus.

Art. 4 Les droits de location sont à consigner à la caisse communale avant la manifestation et au plus tard lors de la remise des clés.

Art. 5 A défaut du nettoyage des locaux après les manifestations par l'utilisateur, le nettoyage sera exécuté par les soins de l'administration communale et les frais y relatifs seront facturés à l'utilisateur en fonction des heures mises en compte par le personnel de la commune pour l'exécution de ce travail à raison de 25,00 Euros par heure.

Art. 6 Une caution de 500,00 Euros par utilisateur sous forme de chèque, en espèces ou moyennant garantie bancaire, devra être déposée au secrétariat communal ou à la recette communale au moins cinq jours ouvrables avant la manifestation.

La caution servira à couvrir le cas échéant les dégâts causés au bâtiment, à l'équipement ou au matériel, respectivement à remplacer les objets volés ayant fait partie de l'inventaire du bâtiment. La caution sera remboursée après la manifestation, déduction faite du montant des dégâts éventuellement causés et/ou des frais de nettoyage.

En cas de litige la caution restera déposée à la commune jusqu'à régularisation définitive de l'affaire.

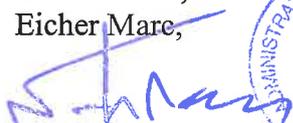
Art. 7 Pour constater d'éventuelles dégradations avant ou après les manifestations, un état des lieux sera dressé avant et après toute manifestation par un membre du personnel communal et à désigner par le collège échevinal.

La présente est transmise par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District à Luxembourg, à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

Le Conseil Communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Nommern, le 15 juin 2007

Le Président,
Eicher Marc,



Le Secrétaire,
Back Mike,

